

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 juin 2026

Maison des associations de la CCPS

13 rue de Jantival, Vaudigny

PRÉSENTS :

Mme PORTELLI Christine (suppléante) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; Mme PARADIS Pauline ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; Mme RICHARDOT Agnès ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. DE DONCKER Jean-Pierre ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. HENRY Jean-Raphaël ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; Mme BOUVIER Marie-Hélène ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. LEMARQUIS Didier ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) ; M. LAURENT Michel ; M. STOTE Eric ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. CARLIER Johann ; M. NICOLAS Thierry ; M. LABUSSIÈRE Sylvain (suppléant) ; M. BERGER Michel ; M. LANG Jean-Louis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. LEPAPE Philippe ; M. JUNQUA Patrice ; M. COLIN Stéphane ; Mme HIÉ Stéphanie ; Mme QUINTOIS Sylvie ; Mme NOEL Nadia ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS :

M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. MARTIN Michaël ; M. PARGON Nicolas ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme GELOT Françoise ; M. TROTOT Francis ; M. STOLL Vincent et M. TOUSSAINT-NOVIAnt François.

EXCUSES :

M. VOINOT Etienne ; Mme MOREL Florie ; M. DIDIER Stéphane ; M. PERROTEZ Eric ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. ANTOINE Jean-Louis ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PY François ; M. JEANDEL Christophe ; M. CHESINI Romuald ; M. ARNOLD Rudy ; Mme GRECO Valérie ; M. MARCHAL Pierre ; M. THOMAS Didier ; M. MOUGENOT Alain ; M. LACQUEMANT Rémy ; Mme MALGLAIVE Mireille ; et M. CLAUDE Philippe.

Communes présentes (37) :

Affracourt ; Autrey ; Bainville-aux-Miroirs ; Benney ; Bralleville ; Ceintrey ; Clérey-sur-Brénon ; Diarville ; Dommarie-Eulmont ; Forcelles-Saint-Gorgon ; Fraisnes-en-SainTois ; Gerbécourt-et-Haplemont ; Germonville ; Goviller ; Gripport ; Haroué ; Housséville ; Jevoncourt ; Lalœuf ; Laneuveville-devant-Bayon ; Lebeuville ; Lemainville ; Mangonville ; Omelmont ; Ormes-et-Ville ; Parey-Saint-Césaire ; Praye ; Roville-devant-Bayon ; Saint-Firmin ; Saint-Remimont ; Saxon-Sion ; Tantonville ; Thorey-Lyautey ; Vaudémont ; Vézélise ; Vroncourt et Xirocourt.

Communes absentes (8) :

Étreval ; Hammeville ; Houdreville ; Lemenil-Mitry ; Neuville-sur-Moselle ; Quevilloncourt ; Vaudeville et Vaudigny.

Communes excusées (10) :

Bouzanville ; Chaouilly ; Crantenoy ; Forcelles-sous-Gugney ; Gugney ; Houdelmont ; Ognéville ; They-sous-Vaudémont ; Vitrey et Voinémont.

ORDRE DU JOUR

- Ajout d'un point : désignation des maires représentant l'EPCI qui siégeront au comité directeur de l'ADM54.
- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29 avril 2026 - *DCC 044/2026*
- Points dossiers en cours.

INSTITUTION ET ORGANISATION

- Commission d'appel d'offres - *DCC 045/2026*
- Désignations extérieures :
 - Association AMORCE- *DCC 046/2026*
 - Contrat Local de Santé (CLS) - *DCC 047/2026*
 - Lorr'Up, agence de développement économique Nancy Sud Lorraine - *DCC 048/2026*
 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - *DCC 049/2026*
 - SDE54 commission consultative paritaire énergie- *DCC 050/2026*
 - ADM54 – Comité Directeur - *DCC 051/2026*

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

- Plan de formation- *DCC 052/2026*
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) - *DCC 053/2026*

TOURISME :

- Convention de partenariat avec Office de Tourisme du Saintois- *DCC 054/2026*
- Marché de Noël 2026- *DCC 055/2026*

AMENAGEMENT

- Convention OPAH-RU Vézélise- *DCC 056/2026*

ASSAINISSEMENT

- Montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » (PFAC) - *DCC 057/2026*
- Modification du règlement assainissement, partie PFAC- *DCC 058/2026*
- Règlement financier du service assainissement- *DCC 059/2026*
- Convention d'assistance technique réseaux et stations (ATR) avec MMD 54- *DCC 060/2026*
- Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, Vézélise- *DCC 061/2026*
- Amortissements du service assainissement - - *DCC 062/2026*

FINANCES -BUDGETS

- Souscription d'une ligne de trésorerie – budget général- *DCC 063/2026*
- Décision modificative budget général - *DCC 064/2026*

QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance désigné : Stéphane COLIN.

INFORMATIONS

Philippe LEPAPE tient à remercier les élus de s'être déplacés malgré la canicule. Il excuse les élus absents et notamment les agriculteurs occupés en raison des moissons.

Il demande l'autorisation pour ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la désignation de représentants au comité directeur de l'ADM54. Ce point est accepté par l'ensemble des élus.

Approbation du compte-rendu - DCC 044/2026

Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 avril 2026 a été adressé le 19 mai 2026 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Il n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 avril 2026 est validé avec 2 abstentions (Olivier BERGE et Jean-Marc BOULANGER).

Présentation synthétique des projets en cours

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Le PLUI est opposable depuis mars 2026 et fait actuellement l'objet de 6 recours gracieux et 1 recours contentieux. La CCPS tient à jouer un rôle de médiation et rencontre les administrés qui ont fait des recours.

Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) :

Un rappel est fait sur l'aménagement à venir des PEM de Vézelize et Ceintrey en vue de la réouverture de la ligne 14 en décembre 2027. Les travaux et discussions se poursuivent avec les différents partenaires et notamment la Région Grand Est. Concernant le budget, il est actuellement estimé à 850 000 euros avec un reste à charge d'environ 400 000 euros.

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

Un CIAS a récemment été créé et cette nouvelle entité constitue un lieu ressource du territoire qui œuvre à la mise en cohérence des actions et des acteurs du lien social. Il est complémentaire aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) qui conservent leurs compétences de proximité et d'aide sociale individuelle.

Il est précisé qu'une part importante comprend l'animation du réseau.

Sainthois en éveil :

La décision a été prise collégialement le 24 juin d'annuler l'événement en raison de la vigilance rouge canicule. Une réflexion est engagée pour le reporter à l'automne.

Environnement :

Plusieurs dossiers sont en cours au sein du pôle Environnement :

- Changement des modes de collecte : passage aux sacs de tri et retrait à domicile en lieu et place des bornes de tri.
- Travail sur l'optimisation de la déchetterie et négociations en cours avec l'EPCI voisin pour l'utilisation de la déchetterie de Bayon.
- Création d'un service assainissement en début d'année, qui poursuit sa structuration.
- Travaux GEMAPI sur le Mirabée à Diarville pour la fin d'été – début d'automne.
- Intervention de Charlotte TORRETTI dans les conseils municipaux afin de sensibiliser les élus aux changements climatiques et à l'adaptation à ces changements.

Développement :

L'exécutif travaille actuellement sur les liens à développer avec les communes (soutien, appui aux secrétaires de mairies, ...) afin de pouvoir faire des premières propositions dès la rentrée.

Par ailleurs, un travail est actuellement engagé concernant la carte scolaire inversée. L'Etat demande en effet de faire des propositions aux 18 départements retenus dont la Meurthe-et-Moselle. Le Sainthois doit ainsi rendre une copie réaliste d'ici décembre et faire respecter les avis et demandes des maires. Cette réflexion débutera dès la rentrée avec les communes et partenaires concernés. Une feuille de route sera travaillée durant la période estivale pour être opérationnelle dès la rentrée.

Concernant le soutien aux associations du territoire, il se poursuit dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé.

INSTITUTION ET ORGANISATION

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux différentes désignations à main levée.

Commission d'Appel d'Offres - DCC 045/2026

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient automatiquement dans toutes procédures formalisées de marchés publics dépassant le seuil européen (Travaux, plus de 5 404 000 € HT, services et fournitures + de 216 000 € HT). Elle peut également intervenir de manière informelle pour avis dans les procédures adaptées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Considérant que la commission est **présidée par le président** de la communauté, et que le conseil communautaire doit élire **cinq membres titulaires et suppléants** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- ❖ Membres titulaires :

- Stéphane COLIN
- Sébastien DAVILLER
- Marc FRANCOIS
- Jean-Loup DUBREUCQ
- Nadia NOEL

- ❖ Membres suppléants :

- Pierre MARCHAL
- Maurice BARBEZANT
- Eric DEPRUGNEY
- Jean-Marc BOULANGER
- Jacques MANGIN

Suite au vote à l'unanimité, les membres précités sont élus à la CAO.

Association AMORCE - DCC 046/2026

Amorce est une association nationale pour les collectivités, les entreprises et les associations pour la gestion des déchets, de l'énergie, l'eau, l'assainissement et des réseaux de chaleur, l'association aide et conseille ses adhérents sur : la technique, l'impact sur l'environnement, la réglementation, l'économie (coûts et financement, fiscalité,) mode de gestion et marchés, les politiques au niveau européen, national et territorial... Outre un partage d'expériences, elle est présente également dans les débats nationaux dans le domaine des déchets et de l'énergie : Grenelle de l'environnement, conférence environnementale, transition énergétique, plan national des déchets ; et elle propose à ses adhérents des interventions, des groupes d'échange et de travail, des dossiers techniques... La CCPS adhère à l'association depuis 2016.

Une présence est demandée lors des Assemblées Générales.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Les candidatures proposées sont celles de **Sébastien DAVILLER** en tant de délégué titulaire et celle de **Marc FRANCOIS** en tant que délégué suppléant.

Le Conseil communautaire valide ces candidatures à l'unanimité.

Contrat Local de Santé (CLS) - DCC 047/2026

Le CLS constitue un outil de coordination entre l'Agence Régionale de Santé et les collectivités territoriales visant à améliorer l'état de santé de la population, à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et à favoriser l'accès à la prévention et aux soins.

Il est porté et animé par le Pays Terres de Lorraine, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, les collectivités et les acteurs locaux de la santé.

Renouvelé pour la période 2024-2028, il s'articule autour de plusieurs axes prioritaires : les addictions, la santé mentale, l'accès aux soins des personnes éloignées du système de santé, la santé de la petite enfance, le sport-santé et la prévention par l'activité physique, l'alimentation, la santé environnementale.

Afin d'assurer la représentation de la CC du Pays du Saintois au sein des instances de gouvernance et de suivi du Contrat Local de Santé, il convient de désigner un représentant. Un référent élu doit être désigné

Proposition de candidature :

- Stéphane COLIN

Suite au vote, à l'unanimité, Monsieur Stéphane COLIN est élu référent du CLS pour la CCPS.

Lorr'Up - DCC 048/2026

Lorr'Up est l'agence de développement économique de Nancy Sud Lorraine. Créée à l'initiative de la Région Grand Est, de la Métropole du Grand Nancy et des intercommunalités du Sud Meurthe-et-Moselle, elle accompagne les entreprises dans leurs projets de développement, d'implantation, de transition et d'innovation, tout en contribuant à l'attractivité économique du territoire.

La Communauté de communes du Pays du Saintois participe à cette dynamique territoriale par le biais de son adhésion à l'agence.

Afin d'assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays du Saintois au sein des instances de l'association Lorr'Up, il convient de désigner un représentant.

Il est préférable que le vice-président en charge de l'économie siège à cette instance.

Proposition de candidature :

- Christophe JEANDEL

Suite au vote, à l'unanimité, le délégué à LORR'UP est Monsieur Christophe JEANDEL.

Comité National d'Action Sociale (CNAS) - DCC 049/2026

La Communauté de communes du Pays du Saintois adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme qui accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de l'action sociale en faveur de leurs agents.

Le CNAS propose aux personnels des collectivités adhérentes un large éventail de prestations dans les domaines de la famille, du logement, des loisirs, des vacances et de la vie quotidienne, constituant ainsi un complément d'aide sociale et financière.

Conformément aux statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué élu chargé de représenter la collectivité auprès de l'organisme. Un délégué élu doit être désigné

Proposition de candidature :

- Philippe LEPAPE

Suite au vote, à l'unanimité, Monsieur Philippe LEPAPE, est élu « délégué élu » au CNAS.

SDE54 - Commission Consultative Paritaire Energie - DCC 050/2026

Dans le cadre des commissions consultatives paritaires de l'énergie créées par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, **l'EPCI doit désigner 1 représentant.**

La commission a pour rôle de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- Faciliter l'échange de données.

La commission doit être composée d'un représentant désigné par chacun des EPCI du territoire et d'un nombre égal de représentants désignés par le comité du SDE54, soit au total 38 membres. Un délégué élu doit être désigné.

Proposition de candidature :

- Jérôme KLEIN

Suite au vote, à l'unanimité, Monsieur Jérôme KLEIN, est élu « délégué à la commission consultative paritaire de l'énergie » au SDE 54.

ADM54 – Comité Directeur - DCC 051/2026

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Meurthe-et-Moselle (ADM54) informe l'ouverture d'un appel à candidature en vue de l'élection de son Comité Directeur. Ce dernier est composé de 3 collèges dont le collège 1 est composé des maires des 4 chefs-lieux d'arrondissement (Nancy, Toul, Lunéville et Val de Briey) et de maires élus par leurs pairs, à raison de 2 maires par EPCI de moins de 35 communes et 3 maires par EPCI de 35 communes et plus.

L'ensemble des maires en ont été informés ce jour-même par voie électronique.

Proposition de candidature :

- Clara BRETON
- Jean Paul Robert
- Jérôme KLEIN

Suite au vote, à l'unanimité, Madame Clara Breton, Monsieur Jérôme KLEIN et Monsieur Jean-Paul Robert sont élus au Comité Directeur de l'ADM54 pour représenter la CCPS.

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

Plan de formation - DCC 052/2026

Obligations réglementaires :

L'élaboration d'un **plan de formation** par l'ensemble des collectivités **territoriales**, au profit de leurs agents, constitue une **obligation** qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la **fonction publique territoriale** et celle du 12 juillet 1984 relative à la **formation** des agents **territoriaux**.

Il résulte de la synthèse des besoins individuels des agents exprimés lors de l'entretien annuel de **formation** (réalisé spécifiquement ou dans le cadre de l'entretien, professionnel annuel) et la réponse aux objectifs collectifs du service.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Il s'agit d'un outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

La CCPS propose un plan de formation établi sur la base du recensement effectué auprès des agents.

Le recensement annuel permet d'analyser les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Ce plan de formation qui s'appliquera au cours de l'année 2026 a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 et approuvé par celui-ci.

Pour l'année 2026, les besoins en formation sont les suivants :

- 8 demandes de formations techniques et obligatoires pour le service assainissement : CATEC et formation électrique
- 1 demande de formation sécuritaire mutualisée pour SST
- 10 demandes de formations dans le cadre du CNFPT : CSU, marchés publics, communication, RH, pilotage, social, environnement...
- 1 permis remorque
- 1 demande de formation UNCCAS

Coût évalué : 5 431 € (hors frais de déplacement et hébergement possible)

Coût retenu : 6 000 €

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

1. Approuver le plan de formation 2026 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants

3. D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
4. De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à compter du 01 juillet 2026.

Didier LEMARQUIS demande des précisions sur les formations qui ont été demandées par les agents. Il lui est répondu que la majorité des formations demandées hors CNFPT concernent le service assainissement suite à sa récente création, sur des formations techniques nécessaires au bon fonctionnement du service.

Informations concernant le plan de formation 2025 :

Délibéré montant estimatif : 5 000 €

Budgété : 7 495 €

Réalisé : 5 594 € (860 € 2025 et 4 734 € 2026).

Suite à cet échange, le conseil communautaire décide de voter à l'unanimité le plan de formation.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) - DCC 053/2026

Obligations réglementaires :

Le décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives au niveau des mentions obligatoires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En effet, la rubrique n°210224 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévoit une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La jurisprudence est venue préciser les termes attendus dans la délibération. La liste des emplois telle qu'indiquée dans le décret désigne "***les fonctions ou les missions exécutées par les corps ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, étant entendu que tous les corps, grades ou emplois n'exercent pas systématiquement des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires***".

Les modalités des indemnités pour travaux supplémentaires sont précisées dans le règlement intérieur; une délibération distincte demeure toutefois nécessaire afin d'identifier les cadres d'emplois concernés et de lister les fonctions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	– Participation aux assemblées délibérantes, exécutifs, bureau – Participation aux événements de l'intercommunalité : distribution de composteurs, récupérateurs d'eau, sacs tri, marché de Noël, Saintois en éveil, et toute manifestation portée par la collectivité ou en partenariat avec les associations et collectivités du territoire, événements et manifestations extérieures au territoire en soirée ou Week end – Travaux supplémentaires en période de préparation budgétaire, élections, facturation, déficience bâtiminaire – Travail supplémentaire en dehors des bornes fixées sur la badgeuse
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	– Participation aux assemblées délibérantes, exécutifs, bureau – Participation aux événements de l'intercommunalité : distribution de composteurs, récupérateurs d'eau, sacs tri, marché de Noël, Saintois en éveil, et toute manifestation portée par la collectivité ou en partenariat avec les associations et collectivités du territoire, événements et manifestations extérieures au territoire en soirée ou Week end – Travaux supplémentaires en période de préparation budgétaire, élections, facturation, déficience bâtiminaire – Travail supplémentaire en dehors des bornes fixées sur la badgeuse

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	– Installations salles pour assemblée délibérante – Participation aux assemblées délibérantes, exécutifs, bureau – Participation aux événements de l'intercommunalité : distribution de composteurs, récupérateurs d'eau, sacs tri, marché de Noël, Saintois en éveil, et toute manifestation portée par la collectivité ou en partenariat avec les associations et collectivités du territoire, événements et manifestations extérieures au territoire en soirée ou week end – Travaux supplémentaires en période de préparation budgétaire, élections, facturation, déficience bâtiminaire – Travail supplémentaire en dehors des bornes fixées sur la badgeuse
	Technicien	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	– Installations salles pour assemblée délibérante – Participation aux assemblées délibérantes, exécutifs, bureau – Participation aux événements de l'intercommunalité : distribution de composteurs, récupérateurs d'eau, sacs tri, marché de Noël, Saintois en éveil, et toute manifestation portée par la collectivité ou en partenariat avec les associations et collectivités du territoire, événements et manifestations extérieures au territoire en soirée ou week end – Travaux supplémentaires en période de préparation budgétaire, élections, facturation, déficience bâtiminaire – Travail supplémentaire en dehors des bornes fixées sur la badgeuse

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau. En raison des missions exercées des emplois concernés dans les tableaux susvisés.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter l'instauration des IHTS à compter du 01/07/26 selon les dispositions du décret 2022-505 du 23/03/2022.

Brigitte MEYER demande si certaines tâches ne pourraient pas être annualisées et combien ces heures représentent en termes de budget.

Didier LEMARQUIS s'interroge sur le fait que les agents ne puissent pas simplement récupérer une journée lorsqu'ils travaillent le week-end et ajoute qu'il serait plus adéquat de voter en ayant une connaissance du budget prévu pour les heures supplémentaires.

Dorothée PATENAY répond qu'il existe déjà une badgeuse qui permet de comptabiliser les heures supplémentaires et que ces heures peuvent être récupérées par les agents en catégorie B et C mais que les heures supplémentaires dont il est question interviennent le week-end et qu'elles doivent donc être rémunérées, les agents ne badgeant pas le week-end.

Olivier BERGE demande si ces heures supplémentaires sont aussi valables pour les personnes qui sont à temps partiel. C'est effectivement le cas car le temps de travail des agents est fixé pour une durée déterminée, cela n'est pas modifiable sans passage au conseil communautaire et donc non modifiable de manière flexible.

Nadia NOEL demande la différence entre les heures supplémentaires et complémentaires, et la majoration de celles-ci.

La majoration sur les heures supplémentaires comporte deux taux : un à 25% jusqu'à 14 heures et un à 27% au-delà de 14 heures.

Les heures complémentaires sont valables pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Un agent à temps partiel ou non complet sera payé au même taux horaire que son temps de travail.

Brigitte MEYER demande si les heures supplémentaires sont demandées par la collectivité aux agents, ou si les agents peuvent « choisir » eux-mêmes de faire ces heures supplémentaires. C'est bien à la demande de la collectivité que les agents peuvent accomplir des heures supplémentaires.

Didier LEMARQUIS demande plus de précisions car cela a un réel impact sur le budget : il s'agit des heures effectuées lors des événements liés au territoire (marché de Noël, Saintois en éveil, distribution d'eco sacs sur des plages horaires non prévues par la badgeuse comme les weekends ou soirées).

Elles s'élevaient à 226, 91 heures en 2025 et ont représenté un coût de 3 725,55 €.

Suite à cet échange, le conseil communautaire décide d'adopter l'instauration des IHTS à compter du 01/07/26 selon les dispositions du décret 2022-505 du 23/03/2022 avec 2 voix contre (Didier LEMARQUIS et Bruno CHIARAVALLI) et 6 absentions (Brigitte MEYER, Jean-Marc BOULANGER, Olivier BERGE, Francis MOREAU, Agnès RICHARDOT, Jean-Pierre DE DONCKER).

TOURISME

Convention de partenariat avec Office de Tourisme du Saintois- DCC 054/2026

Suite à la création de l'Office de Tourisme du Pays du Saintois et à l'arrivée à échéance de la première convention conclue pour la période 2023-2025, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci pour une nouvelle durée de trois ans. Cette période correspond également à la durée du mandat des membres du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

La convention a pour objet de définir les missions, les statuts, les modalités d'organisation ainsi que les conditions de financement de l'Office de Tourisme.

Pour rappel ; missions de l'office du tourisme :

- **Assurer la promotion et la commercialisation de son territoire d'intervention au travers de :**
- **Organiser toute manifestation et opération destinées à valoriser les atouts de son territoire**
- **Assurer la commercialisation des hébergements, de prestations et de produits touristiques de son territoire d'intervention.**
- **Donner son avis sur les projets d'équipements collectifs d'intérêt touristique que pourrait lui soumettre la CCPS et assurer des missions d'ingénierie**
- **Assurer la coordination des divers organismes et entreprises de l'économie touristique et culturelle de son territoire au travers de l'assistance et de la mise en synergie des initiatives privées ou publiques**

Cette convention stipule, les modalités de mise en œuvre :

La mise à disposition gratuite sur la base de 11 h semaine de l'agent de développement tourisme
L'appui du service communication pour la conception et la mise à jour des supports de communication
Le prêt à titre gratuit du matériel nécessaire à la structure
Des supports de communications (carte et carnet de voyages)

La subvention forfaitaire allouée par an et de de 10 000 €.

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

L'office présentera chaque année un bilan annuel ainsi qu'un rapport.

Pour rappel, le conseil d'administration a récemment été élu avec 6 représentants de la CCPS et 12 représentants du territoire.

L'Office du Tourisme :

- ▶ **Accompagnement humain**
- ▶ Agent de développement touristique :
 - ▶ Direction de l'OT
 - ▶ 11 h / semaine
- ▶ Appui du service communication
- ▶ **Moyens matériels**
- ▶ ✓ Ordinateur et imprimante
- ▶ ✓ Stand de promotion
- ▶ ✓ Véhicule aménagé
- ▶ ✓ Carte touristique

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce conventionnement et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Jérôme KLEIN précise que lors du précédent mandat, l'Office du Tourisme demandait parfois la présence d'agents de la CCPS, la mise à disposition de matériel ou encore l'inscription à des stands lors de différents événements touristiques et demande si ces éléments, qui ont déjà été évoqués en bureau, ont été clarifiés vis-à-vis de la cotisation à l'Office du Tourisme lors de la récente assemblée générale. Il demande également comment toutes ces actions sont valorisées d'un point de vue pécunier.

Philippe LEPAPE répond que la frontière est effectivement mince entre l'Office du Tourisme et la CCPS, mais qu'une clarification importante a déjà été menée. La CCPS n'a pas de raison de mettre des agents en heures supplémentaires lors d'événements ponctuels.

Concernant les participations, l'Office du Tourisme est en droit de faire une demande de subvention qui sera analysée comme toute autre demande.

Concernant les stands, il n'est pas envisagé d'en payer des supplémentaires dédiés uniquement à l'Office du Tourisme.

Bénédicte HAYE ajoute que la demande de subvention initiale de l'Office du Tourisme était de 15 000 euros et qu'elle a été baissée à 10 000€.

L'objectif est que ce soit au maximum des bénévoles qui puissent tenir les stands. L'agente en charge est privilégiée pour la tenue de stands dans le cadre de ses fonctions.

Jérôme KLEIN précise que les 10 000€ de cotisation correspondent à la perception des taxes de séjour afin que la collectivité ne soit pas confrontée à des dépenses supplémentaires. De cette manière, l'Office du Tourisme fonctionne sur les recettes liées à cette taxe. Il est important que les valorisations en nature soient écrites et actées afin d'avoir une équité pour l'ensemble des associations du territoire, ce qui n'empêche évidemment pas de mettre à disposition des locaux lorsque cela est nécessaire. Par ailleurs, toute demande de subvention supplémentaire devra désormais être votée en exécutif.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver ce conventionnement et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Marché de Noël - DCC 055/2026

Il s'agit du sixième Marché de Noël organisé par la C.C.P.S.

- Reconduction du Village de Noël avec animations pour enfants
- Artisanat et produits locaux comme chaque année environ 100 exposants prévus
- Valorisation du Territoire
- Animations 1 concert par jour
 - Le vendredi à 20h
 - Le samedi à 20h
 - Le dimanche à 16h La classe orchestre du collège de Vézelize
- Ouverture le Vendredi de 15 h à 20 h, Samedi 10h à 20h, Dimanche 10h à 18h
- Inauguration le Vendredi à 17h avec tour des exposants
- Nouvelle tarification 2026 reste inchangée
 - 100 € en intérieur pour 1 table de brasserie
 - 20 € en intérieur pour 1 table supplémentaire
 - 80€ en extérieur pour 1 table de brasserie
 - 30€ forfait électricité pour les exposants ayant des fours, vitrine réfrigérée...

- 5€ du mètre linéaire supplémentaire

○ **Budget prévisionnel du projet :**

POSTE DEPENSE	MONTANT	POSTE RECETTE	MONTANT
Animations	6 000	Recettes	9 000
Communication	5 500	Appel à projet région Grand Est	6 000
Matériels / Installations	10 000	Appui aux territoires 54	5 000
Frais Salariaux	8 000	CCPS	10 000
Médailles du Saintois / inauguration	500		
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet tel que défini dans la présente délibération
- de valider le budget prévisionnel de 30 000 €
- sollicite une subvention au titre du dispositif Appui aux territoires 54 pour 5 000 €
- sollicite une subvention au titre de la région grand Est AAP Marché de Noël
- autorise le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente
- s'engage à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

Bénédicte HAYE précise que pour la prochaine édition, la priorité est laissée aux produits locaux et que les médailles sont maintenues afin de valoriser les artisans et producteurs locaux. Concernant les tarifs, ils restent identiques à ceux de l'année précédente..

Philippe LEPAPE ajoute que la CCPS sera extrêmement vigilante à ce que le reste à charge pour la collectivité ne s'élève pas à plus de 18 000 euros en cas de subventions en-deçà de celles demandées notamment. Par ailleurs, il rappelle que des demandes d'augmentation de tarifs avaient été proposées lors d'un conseil communautaire antérieur.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet tel que défini dans la présente délibération**
- **de valider le budget prévisionnel de 30 000 €**
- **sollicite une subvention au titre du dispositif Appui aux territoires 54 pour 5 000 €**
- **sollicite une subvention au titre de la région grand Est AAP Marché de Noël**
- **autorise le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente**
- **s'engage à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers**

AMENAGEMENT :

OPAH RU - DCC 056/2026

CONSIDÉRANT que l'OPAH-RU de Vézelize s'inscrit dans cette stratégie globale de l'habitat et dans le périmètre ORT sur la commune de Vézelize ;

CONSIDÉRANT que cette opération vise à accompagner la revitalisation du centre ancien de Vézelize en intervenant sur la qualité du parc de logements, l'attractivité résidentielle, ainsi que la lutte contre la vacance et l'habitat dégradé ;

CONSIDÉRANT que l'OPAH-RU portée par la commune de Vézelize est prévue pour une durée de cinq ans à la date de signature des différentes parties, avec un accompagnement renforcé des propriétaires, notamment des bailleurs privés ;

CONSIDÉRANT que la convention d'OPAH-RU définit notamment :

- Le périmètre d'intervention ;
- Les publics ciblés ;
- Les types de travaux éligibles ;
- Les modalités d'accompagnement et de financement ;
- Ainsi que les rôles respectifs des partenaires ;

Stéphane COLIN rappelle que la Commune de Vézelize est lauréate du Programme Petites Villes de Demain (2021 – 2026), porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. La convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT signée le 5 décembre 2023 comporte une orientation « Aller vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » et une fiche-action n°1 annonçant la « Mise en œuvre d'une OPAH RU ».

Par cette convention, les signataires se donnent l'ambition de réhabiliter, améliorer et adapter :

- **25 logements occupés par leurs propriétaires modestes et très modestes,**
 - 8 MaPrimeRénov' parcours accompagné
 - 4 MaPrimeAdapt'
 - 13 Ma Prime Logement Décent
- **15 logements locatifs localisés dans la commune de Vézelize (secteur ORT) appartenant à des bailleurs privés**
 - 7 Logements très dégradés ou indignes (travaux lourds)
 - 5 Logements moyennement dégradés
 - 3 Logements avec des travaux de rénovation énergétique

Monsieur Stéphane COLIN, précise que l'OPAH-RU sera complémentaire de l'OPAH en cours sur le territoire du Pays du Saintois, et intégrera la dynamique globale de politique de l'habitat du « Pacte Territorial ». En outre, il est précisé qu'aucun avenant à l'OPAH n'est demandé pour mettre en place l'OPAH RU. Il est rappelé que :

- La prise en charge du coût de l'accompagnateur Rénov' sera portée par la Ville de Vézelize pour les 25 logements PO très modestes et modestes et les 15 logements locatifs dans le périmètre ORT ;
- Des abondements en complément de l'Anah seront apportés par la Ville de Vézelize aux 15 dossiers de logements locatifs accompagnés ;
- Les abondements en complément de l'Anah apportés par la CC Pays du Saintois pour les logements occupés par des propriétaires modestes et très modestes sont maintenus dans le cadre de l'OPAH.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le contenu de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (annexée à la présente délibération) ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (et ses avenants), aux côtés de la Ville de Vézelize (assurant le pilotage quotidien de l'OPAH-RU, le recrutement et le suivi de l'opérateur, l'animation des instances de gouvernance, la mise en œuvre des actions coercitives ou foncières relevant de ses compétences), de l'État, du Département de Meurthe-et-Moselle, de l'Agence Nationale de l'habitat ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**

Stéphane COLIN précise qu'une trentaine de dossiers sont actuellement en cours sur la CCPS.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le contenu de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (annexée à la présente délibération) ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (et ses avenants), aux côtés de la Ville de Vézelize (assurant le pilotage quotidien de l'OPAH-RU, le recrutement et le suivi de l'opérateur, l'animation des instances de gouvernance, la mise en œuvre des actions coercitives ou foncières relevant de ses compétences), de l'État, du Département de Meurthe-et-Moselle, de l'Agence Nationale de l'habitat ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**

PJ : Convention, dans sa dernière version en date de juin 2026, jointe à la présente délibération.

ASSAINISSEMENT :

Montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » (PFAC) – DCC057/2026

- **PFAC** : la proposition de modification de délibération de la PFAC vise à combler un vide concernant les raccordements sur un linéaire au-delà des 5 mètres. Elle sécurise aussi la base sur laquelle s'appuie le calcul de la PFAC concernant la surface supplémentaire en cas d'extension.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces précisions et compléments.

Suite à cet échange, le conseil communautaire décide de valider ces précisions et compléments avec une abstention (Thierry NICOLAS).

Modification du règlement assainissement, partie PFAC – DCC058/2026

- **Règlement de service** : il s'agit simplement de mettre en accord le règlement avec la délibération concernant la PFAC

Il est ensuite proposé au Conseil communautaire d'approuver cette mise en cohérence et la modification de l'article 18.

Olivier BERGE demande s'il sera bien rappelé aux administrés qu'il existe un règlement de service.

Marc FRANCOIS répond qu'un bulletin sera distribué aux administrés des 23 communes concernées et qu'ils pourront effectivement prendre connaissance du règlement disponible sur le site de la CCPS. Il ajoute que ces 23 communes sont en charge de la facturation du 2nd semestre 2025 et que la CCPS programmera quant à elle la facturation du 1^{er} semestre à l'automne 2026. De ce fait, elle invite les communes à procéder rapidement à la facturation du 2nd semestre 2025 afin d'éviter 2 factures d'eau trop rapprochées.

Suite à cet échange, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette mise en cohérence et la modification de l'article 18.

Règlement financier du service assainissement – DCC059/2026

- **Règlement financier** : harmoniser les règles de gestion financière et patrimoniale du service à l'échelle du territoire, à la suite du transfert de compétence exercé auparavant par les communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce règlement financier, effectif à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil communautaire décide d'approuver ce règlement financier à l'unanimité.

Convention d'assistance technique réseaux et stations (ATR) avec MMD 54 – DCC060/2026

- **Convention d'assistance technique réseaux et stations** : l'assistance de Meurthe-et-Moselle Développement 54 est complémentaire aux prestations effectuées en interne par le service assainissement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à la convention ATR avec MMD 54 et d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil communautaire décide d'adhérer à la convention ATR avec MMD 54 et d'autoriser le Président à signer la convention à l'unanimité.

Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, Vézélise – DCC061/2026

- **Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage VEZELISE :** Pour permettre à la commune de Vézélise de terminer les travaux d'assainissement qu'elle a engagé en 2018 ; Elle peut ainsi rester maître d'ouvrage du début à la fin du chantier pour plus de cohérence opérationnelle. Une convention similaire sur la GEMAPI avait déjà été passée avec la commune par le passé.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Amortissements du service assainissement – DCC062/2026

Les amortissements permettent d'étaler le coût d'un bien sur sa durée de vie prévisible, ce qui permet de dégager chaque année les ressources nécessaires pour le renouveler le moment venu. Il n'y a pas de sortie de trésorerie, mais c'est une charge réelle qui s'inscrit au budget.

Les durées d'amortissement proposées sont :

- Frais d'études, insertion / logiciels / autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- Réseaux et ouvrages d'assainissement
 - Réseaux de collecte et de transport des eaux usées : 50 ans
 - Réhabilitation lourde de réseaux : 25 ans
 - Branchements, station d'épuration : 20 ans
- Matériels techniques :
 - Pompes, appareils électromécaniques, organes de régulation, instruments de mesure, matériels et petits outillages : 5 ans
- Bâtiments et installations :
 - Bâtiments d'exploitation ou à usage de bureaux : 25 ans
 - Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, installations techniques lourdes (postes de relevage ...) : 15 ans
 - Installations électriques / automatismes (armoires électriques ...) : 10 ans
- Autres immobilisations :
 - Mobilier de bureau, véhicules et matériels roulant : 10 ans
 - Matériel informatique : 3 ans

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en application ces décisions et à autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération à compter du 01/01/2026.

Marc FRANCOIS précise que des PV de transfert sont obligatoires entre les communes et l'intercommunalité. Il rappelle aux 23 communes de mettre ces points à l'ordre du jour de leur conseil municipal entre la fin de l'été et la fin septembre, pour que le PV puisse être voté lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à mettre en application ces décisions et l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération à compter du 01/01/2026.

FINANCES -BUDGETS :

Philippe LEPAPE souhaite apporter un éclairage sur les finances de la collectivité et indique que la situation de la trésorerie est préoccupante : une ligne de trésorerie de 500 000 euros a été prise en août 2025 afin d'honorer une trésorerie qui se creuse depuis quelques années et 300 000 ont déjà été utilisés sur cette ligne pour régler les factures.

Une projection a été faite pour la fin de l'année 2026 et prévoit un déficit de trésorerie estimé à 550 000 euros.

Afin de faire face à ces contraintes budgétaires, plusieurs décisions ont été prises :

- Gel des recrutements non impératifs, notamment l'agent technique.
- Double vérification pour chaque demande d'engagement.
- Travail en cours sur les recettes : certaines recettes n'ont jamais été versées et représentent à ce jour 250 000 euros (dont des subventions).
- Suspension de certains projets, notamment ceux qui ont un coût et aucune recette (école de musique, études gelées concernant l'extension de la déchetterie).

Par ailleurs, il n'y aura pas d'autres nouveaux investissements tant que le budget ne sera pas équilibré.

Didier LEMARQUIS demande quel est le coût des intérêts des 300 000 euros dont il est question et si des décisions vont être prises concernant les demandes de subventions qui peuvent être faites par les associations.

Concernant la ligne de trésorerie du budget général :

Pour rappel :

- Montant LTI = 500 000 €
- Montant débloqué = 300 000 €

Décompte d'intérêts sur un an :

- Frais de dossier (C/627) = 500,00 €
- Intérêts (C/6615) = 8 997,03 €
- Commission de non-utilisation (C/627) = 611,67 €

Philippe LEPAPE répond que les taux restent les mêmes que l'an passé, à savoir 1%. Concernant les demandes de subventions des associations, il indique qu'un règlement existe mais qu'il est en train d'être modifié avec notamment un plafonnement à l'étude.

Olivier BERGE s'inquiète de l'état global des finances des collectivités et de son impact sur l'échelon communal : la situation budgétaire des régions, départements et intercommunalités se dégrade et il est demandé aux communes de faire attention à leurs dépenses. Il évoque une possible hausse des impôts ainsi que la mise ne place de la CFU et précise qu'il arrivera un moment où les communes ne pourront plus contribuer à cet effort. Il s'inquiète de l'utilisation de l'argent du contribuable et se questionne sur la possibilité d'emprunter pour pouvoir financer un emprunt déjà existant.

Il rappelle que lors du dernier conseil communautaire, des indemnités des vice-présidents à 100% ont été votées ainsi qu'une ligne de trésorerie de 500 000 € pour du fonctionnement.

Philippe LEPAPE répond que d'un point de vue structurel, le budget de la CCPS était équilibré. Les dépenses ont été freinées mais une problématique est en cours d'identification concernant des recettes non versées.

Olivier BERGE répond que le budget sera toujours négatif malgré ces efforts.

Dominique LEMOINE ajoute que la situation n'est pas récente. Il rappelle que la CCPS est la seule collectivité du département à ne pas être en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Il rappelle que la proposition de passer en FPU a été faite lors des mandats précédents mais qu'elle a été rejetée 2 fois et qu'il n'est pas étonnant que la collectivité se retrouve dans cette situation compliquée.

Philippe LEPAPE répond que la priorité est d'assainir les comptes et de rationaliser les dépenses avant d'engager ce type de réflexion. Si la situation reste identique dans les années à venir, il sera indispensable de faire des choix structurels.

Didier LEMARQUIS demande s'il est envisagé de créer une commission « finances » qui serait ouverte aux élus pour apporter de la pédagogie et de la transparence.

Philippe LEPAPE répond qu'elle n'est pas encore définie mais qu'elle serait effectivement pertinente.

Souscription d'une ligne de trésorerie – budget général – DCC063/2026

Après consultation de plusieurs banques, le conseil est invité à approuver la proposition transmise par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe aux conditions suivantes :

- Montant maximum de 500 000 €
- Date d'entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2025
- Durée: 1 an
- Montant de l'encours plafond: 500 000 €

Les conditions financières sont les suivantes :

- Taux d'intérêt: Ester flooré + 1 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de non utilisation: 0,30 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Frais de dossier : 500 €
- Paiement des intérêts : trimestriel par débit d'office

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter l'offre de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour une ligne de trésorerie de 500 000 euros, aux conditions précitées,
- d'autoriser le Président de la CCPS à signer le contrat afférent.

Le Conseil communautaire décide, à trois voix contre (Olivier BERGE, Jean Pierre DE DONCKER, Thierry NICOLAS),

- d'accepter l'offre de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour une ligne de trésorerie de 500 000 euros, aux conditions précitées,
- d'autoriser le Président de la CCPS à signer le contrat afférent.

Décision modificative budget général– DCC064/2026

Le contrôle de légalité nous a signalé un écart sur le résultat d'investissement reporté (compte 001) dans notre budget général 2026.

Après vérification, le montant inscrit au BP est de 260 354,30 € alors qu'il aurait dû être de 363 934,30 €, soit un écart de 103 580,00 € lié à une double comptabilisation du solde des restes à réaliser.

Pour corriger cette anomalie, nous proposons la décision modificative suivante :

Section	Sens	Compte	Libellé	Montant
Investissement	Recettes	001	Résultat d'investissement reporté	+ 103 580,00 €
Investissement	Dépenses	21728	Autres agencements et aménagements	+ 103 580,00 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces décisions modificatives et de modifier les lignes concernées.

Le Conseil communautaire décide de valider à l'unanimité ces décisions modificatives et de modifier les lignes concernées.

QUESTIONS DIVERSES

Jérôme KLEIN demande si des commissions vont être mises en place.

Philippe LEPAPE répond qu'elles seront définies en septembre.

Eric STOTE demande s'il y a une échéance pour demander les 250 000 euros manquants.

Philippe LEPAPE répond que cela dépend des organismes mais qu'une vérification sera faite auprès de chacun d'eux.

Philippe LEPAPE clôt la séance et remercie l'ensemble des conseillers communautaires.